
Devoirs et Obligations du Président/Administrateur d'un Local CPMDQ

Les devoirs et obligations du membre patronat constituent un addenda au serment de son inscription initiale comme membre praticien de la CPMDQ. Le Membre Patronat doit, dans le cadre de sa pratique à titre de Président d'un local de la CPMDQ, assumer la responsabilité d'administrer et de gérer les activités de son locale CPMDQ conformément à la loi S-40 sur les syndicats professionnels. Le membre patronal doit se conformer à toutes les règles, devoirs et obligations établis par le conseil d'administration de la CPMDQ.

Objet exclusif du Local CPMDQ : Sous réserve des lois S-40 applicables, l'administrateur dU local peut jouir de tous les pouvoirs pour poursuivre son objet en vue de la promotion des intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres supporteur.

Mission du Local CPMDQ : Regrouper et unir en nombre les personnes qui partagent un intérêt commun pour la promotion de l'autoguérison du corps par l'application de méthodes naturelles et holistiques en tant que membre de soutien de la section locale.

Vision du Local CPMDQ : Promouvoir l'adoption d'un mode de vie sain en conseillant et en éduquant sur les moyens thérapeutiques naturels pour l'auto-guérison du corps aux niveaux biologique, physiologique et psychologique.

- « **CPMDQ** » Confédération des Praticiens en Médecine Douce du Québec, Commission des Praticiens en Médecine Douce du Québec.
- « **Membre Praticien** » un membre licencié par la Commission des Praticiens en Médecine Douce du Québec (CPMDQ)
- « **Syndicat** » Syndicat des Cliniques des Praticiens de la Médecine Douce du Québec (CPMDQ).
- « **Membre Patronat** » le président/administrateur d'un local CPMDQ .
- « **Local CPMDQ** » un local syndical enregistré dans le Syndicat des Cliniques des Praticiens en Médecine Douce du Québec (CPMDQ).
- « **Membre Supporteur** » un membre en règle d'un local CPMDQ.

1. Le membre Patronat doit administrer le Local CPMDQ conformément à la Loi sur les syndicats professionnels L.R.Q. S-40.
2. Le Membre Patronat doit s'assurer que le Local CPMDQ soutient la mission et la vision du Syndicat..
3. Le Membre Patronat doit s'assurer que sa cotisation syndicale annuelle à titre de Membre Praticien et à titre de Membre Patronat est en règle et à jour.
4. Le Membre Patronat doit s'assurer que tous les thérapeutes qui travaillent dans le Local CPMDQ soient licenciés à titre de Membre Praticien de la CPMDQ.
5. Conformément à la loi S-40, le Membre Patronat a la responsabilité d'assurer que chacun de ses Membres Supporteur aient complété et signé le formulaire d'inscription membre supporteur et que ces derniers versent à la CPMDQ une cotisation syndicale annuelle au montant de \$12.

6. Le Membre Patronat a la responsabilité de transmettre à tous ses membres supporteur un avis de cotisation pour le renouvellement de sa cotisation annuelle au montant de \$12.00 à l'échéance de celle-ci.
7. Conformément à la loi sur les syndicats professionnels, le Membre Patronat a la responsabilité d'assurer que les informations de chacun de ses Membres Supporteurs sont à jour, complètes et enregistrées dans le compte en ligne de son local CPMDQ.
8. Le Membre Patronat doit veiller à ce que toutes les informations recueillies auprès de ses Membres Supporteurs soient protégées et gardées strictement confidentielles. Le Membre Patronat ne doit pas, sauf si la loi l'exige, utiliser, divulguer, autoriser ou aider à la divulgation de toute information confidentielle d'un Membre Supporteur ou la confier dans le cadre de ses activités à toute personne non affiliée à la CPMDQ. Toute information concernant un Membre Supporteur ou toute connaissance découverte, acquise ou possédée par le Local CPMDQ, quelle que soit la forme sous laquelle elle est présentée (orale, écrite, électronique ou autre), et qui n'est pas divulguée publiquement, est une information confidentielle.
9. Le Membre Patronat est personnellement responsable d'engager sa propre responsabilité civile à l'égard du Local CPMDQ ou de ses activités. Il est interdit d'inclure dans un contrat de location ou de services professionnels une clause dégageant le président de la section locale de la CPMDQ de cette responsabilité. De plus, il est interdit au membre patronat d'inclure dans un contrat de location ou de services professionnels pour les activités du Local CPMDQ une clause le dégageant de cette responsabilité. En tant que président/administrateur d'une section locale de la CPMDQ, le membre patron est également responsable de toute poursuite civile, pénale ou criminelle intentée contre la section locale de la CPMDQ ou contre lui-même personnellement.
10. En tant que Président/Administrateur responsable d'un local CPMDQ, le Membre Patronat est personnellement responsable de toute dette, solde débiteur lié aux activités du Local CPMDQ et/ou au nom du Local CPMDQ. Le Membre Patronat ou le Président du Local CPMDQ est également personnellement responsable de toute activité frauduleuse, solde négatif, dette sur les comptes bancaires et/ou les cartes de crédit et/ou les comptes marchands et/ou tout autre produit bancaire ou contrat de service, bail ou entente contractuelle en relation avec les activités du Local CPMDQ.
11. Le Membre Patronat n'a aucun pouvoir d'adopter un règlement et/ou un statut pour un des syndicats de la CPMDQ. Les statuts et règlements de la CPMDQ sont uniquement approuvés, adoptés et signés par le conseil exécutif de la CPMDQ. Dans l'éventualité où le Membre Patronat désire faire adopter un règlement ou un statut pour son Local CPMDQ, il devra d'abord pour se faire obtenir une autorisation signée par le conseil exécutif de la CPMDQ.
12. Le membre Patronat est seul responsable d'aviser la CPMDQ par écrit de la fermeture de tous les produits financiers tels que les comptes bancaires, les cartes de crédit, les comptes marchands, les prêts ainsi que les contrats de service, les baux, toute entente contractuelle au nom du Local CPMDQ et de liquider et enlever tous les biens se trouvant dans le Local CPMDQ dans les 30 jours de l'annulation de son statut de membre Patronat de la CPMDQ.